



DEPARTEMENT DE
L'OISE

SEANCE DU
8 DECEMBRE 2025

OBJET :

**Compte-rendu des
travaux du Bureau
Syndical**



Pour extrait conforme,

Le Président

Alain BOUCHER

La Secrétaire de séance

Marine
FILIPIDIS

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le 09/12/2025

ID : 060-200009918-20251208-2025_C22-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Extrait du Registre des Délibérations

DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CREILLOIS ET DES VALLEES BRETHOISE

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 décembre à 18h30, heure légale, les Membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB), convoqués le jeudi 4 décembre 2025, se sont réunis dans les locaux de l'Agglomération Creil Sud Oise, au 24 rue de la Villageoise à Creil, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant d'une 2^e convocation suite à l'absence de quorum lors du Comité Syndical du 4 décembre 2025, le quorum n'était pas exigé lors de cette assemblée.

Membres en exercice : 31

Membres présents : 8

Etaient présents : Mmes FILIPIDIS, SVITEK, MM. BOUCHER, GALLIEGUE, DEVOS, BESSET, DEBUIRE, DAVENNE.

Secrétaire de séance : Madame Marine FILIPIDIS

Vu, le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral du 8 juin 2007 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale du « Grand Creillois,

Vu, l'arrêté préfectoral n° 13/2007 portant création du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Creillois,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2007 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Creillois,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2017 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise.

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2020 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise.

Les procès-verbaux des séances du 10 septembre 2025 et du 5 novembre 2025 ont été transmis préalablement au présent comité syndical.

DECISION

Le Comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte du compte-rendu des travaux du Bureau du 10 septembre et du 5 novembre 2025,
- Charge M. le Président des formalités correspondantes.